

M. Pierre, Jean-Claude DULAS  
7 rue des Courbagalettes  
33980 AUDENGE  
Tel : 09.54.00.21.76

Audenge, le 15 décembre 2016

Lettre recommandée avec AR

Madame Dominique Christian  
Sous-préfet  
55 Boulevard du Général Leclerc  
BP 80.150  
33311 ARCACHON CEDEX

Objet : Recours contre l'arrêté du 29 septembre 2016

Référence : Arrêté du 22 décembre 2015

Madame la Sous-préfète

Par arrêté du 29 septembre 2016, vous avez autorisé l'abattage de tous les platanes sains de la place du Jumelage d'Audenge qui se situent dans un rayon de 35 m autour d'un arbre contaminé, or il existe une alternative pour sauver ces platanes.

En effet, l'arrêté du 22 décembre 2015, relatif à la lutte contre "Ceratocystis platani", agent pathogène du chancre coloré du platane, règlementant la gestion des zones dites infectées par le chancre coloré (article 6 alinéa 3) prévoit le droit pour la collectivité locale d'expérimenter des soins alternatifs à l'abattage des platanes en étudiant au cas par cas, un protocole de soins avec l'Etat.

Il n'y a donc aucune urgence à abattre ces arbres. Seul le platane contaminé doit être abattu.

Nous vous demandons :

- de prendre un moratoire immédiat à l'abattage des arbres sains.
- de sursoir à la mise en œuvre des mesures préconisées par arrêté cité en objet.
- de mettre en œuvre en urgence un protocole de soins conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015.

Nous constatons :

- Que cette possibilité de traitement n'a pas été évoquée par les intervenants à la réunion d'information des habitants du 21 novembre 2016, Maire d'Audenge, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine (DRAAF), Fédération Régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ; qu'aucune des informations proposées par la mairie d'Audenge sur son site, sur son fascicule ne permettent de prendre connaissance de l'existence d'un traitement et des modalités de sa mise en œuvre comme le stipule le législateur.(voir pièces jointes 1et2)

- Qu'entre le 29 septembre, date à laquelle vous avez autorisé l'abattage et le 21 novembre, date à laquelle a eu lieu une information partielle des habitants, que ce délai de presque 2 mois nous est très long.
- Que cette décision n'a pas fait l'objet d'une concertation avec le conseil municipal, ni fait l'objet d'une délibération de ce même conseil..

Que cette décision de traitement a été prise par d'autres maires, comme à Saint Martin-Lalande et d'autres communes riveraines du canal du Midi. Ce qui a évité une hécatombe le long du canal du Midi ainsi qu'une défiguration de celui-ci. <http://www.ladepeche.fr/article/2016/02/11/2274806-platanes-le-grand-patron-de-vnf-rencontre-les-maires.html>

Pierre Jean-Claude Dulas  
Conseiller Municipal

Copie à : Mme le Maire d'Audenge, Nathalie Le Yondre (LRAR, sans PJ)

Allées Ernest de Boissière – 33980 AUDENGE

Pièces jointes :

- n°1 A4 info sur le chancre coloré et arrêté du Préfet
- n°2 Le chancre coloré du platane. 2 A4 infos de la mairie d'Audenge
- n°3 Arrêté ministériel du 22 décembre 2015